

Sylvie MAUNAND
Conseillère à la Cour de Cassation

Dominique SOINNE
Dirigeant de société de ventes volontaires



Réflexions et propositions sur la formation du commissaire-priseur de demain

Rapport remis à M. Henri PAUL, Président du Conseil des ventes, le 28 mai 2021

Rapport sur la formation des stagiaires commissaires-priseurs ventes volontaires

Composition du groupe

Sylvie Maunand Conseillère Cour de cassation

Dominique Soinne commissaire-priseur

avec la collaboration de Catherine Baron, directrice administrative et chargée de la formation jusqu'au 1^{er} avril 2021.

Introduction :

Rares sont les professions qui se sont autant transformées au cours de ces dernières années que celle de commissaire-priseur. En effet, le statut d'officier ministériel du commissaire-priseur, qui n'avait connu aucune évolution majeure depuis sa création par Henri II (1556), a fait depuis la loi du 10 juillet 2000, l'objet de réformes successives ayant profondément transformé le métier, jusqu'à la fusion des professions de commissaires-priseurs judiciaires et huissiers de justice, le commissaire-priseur devenant commissaire de justice.

La crise sanitaire que l'on connaît depuis un an a accéléré cette transformation, obligeant tous les acteurs de notre profession à se réinventer autour d'un nouveau modèle marqué notamment par la vitesse et le numérique.

Ces évolutions ont certainement donné au commissaire-priseur beaucoup d'agilité et de capacité d'adaptation face aux nouveaux enjeux de la profession.

Elles posent toutefois nécessairement la question de la formation du commissaire-priseur de demain.

Les pistes de réflexion se déclinent à notre sens autour de trois axes :

- quels prérequis exiger pour l'examen d'entrée au stage (formation requise, typologie des candidats,...etc),
- quels enseignements, pratiques et théoriques, dispenser pendant les années de stage
- quelle formation continue pour les commissaires-priseurs en exercice.

La mission donnée par le Conseil des ventes a porté sur l'évolution de la formation des commissaires-priseurs chargés des ventes volontaires consécutive à la fusion des professions de Commissaires-priseurs ventes judiciaires et huissiers de justice pour

devenir commissaires de justice, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour les besoins de cette mission, il a été procédé à de multiples auditions transcrites dans les annexes qui reflètent l'avis et les propositions des personnes entendues. Un questionnaire destiné aux jeunes commissaires-priseurs a été établi et les fiches de formation des stagiaires ont été examinées. Par ailleurs, ainsi que l'avait souhaité Mr le Président du Conseil qui, s'était entretenu avec le sous-directeur des professions, nous avons consulté la Chancellerie sur de possibles modifications de textes générées par les propositions faites.

L'examen d'accès au stage :

Il ressort des auditions que le niveau des stagiaires commençant leur formation est très hétérogène tant en droit qu'en histoire de l'art.

Il a été relevé par quasiment tous les intervenants l'insuffisance voire la médiocrité des connaissances en histoire de l'art. Nos interlocuteurs ont tous souligné la nécessité d'une plus grande exigence relativement aux connaissances, objets de l'examen d'accès au stage.

Il est proposé de maintenir la dissertation en histoire de l'art mais de faire évoluer la dissertation juridique en un cas pratique plus conforme aux examens actuels professionnels (notamment examen des commissaires de justice) et plus en rapport avec les nécessités de contrôler les connaissances. Cela permettrait au travers de quatre à cinq questions de mieux apprécier leurs connaissances et leur sens de l'application du droit.

Les candidats auraient une durée d'épreuve de trois heures et un coefficient de trois que ce soit pour la dissertation ou le cas pratique.

Il est envisagé d'introduire dans les deux matières, droit et histoire de l'art en complément des cas pratique ou des dissertations, des QCM de 50 à 60 questions balayant le programme afin d'avoir une meilleure idée du niveau des candidats. Ces QCM dureraient une heure et auraient un coefficient de 1.

Les épreuves orales ne seraient pas modifiées. Serait maintenu l'exposé portant sur une question relative à l'histoire de l'art, une interrogation de nature juridique, une épreuve d'économie, comptabilité et gestion, une épreuve d'anglais et une épreuve facultative de langue étrangère.

La formation :

La formation s'accomplira désormais pendant deux ans au sein d'un office de ventes volontaires à compter de la rentrée 2022.

A l'heure actuelle, l'essentiel des connaissances est acquis au sein de l'office de ventes volontaires. C'est accompagné d'une formation théorique de cinq semaines par an pendant les deux années de formation.

Les stagiaires estiment se sentir seuls au cours de leur formation, ne pas toujours être sûrs de ce qui peut leur être demandé par le maître de stage et de ce qu'ils peuvent exiger de lui, ne pas bien se connaître et avoir des échanges limités.

Il est proposé d'élaborer une charte du stage en concertation entre les commissaires-priseurs et des représentants des stagiaires ainsi qu'avec le CVV afin de déterminer les droits et devoirs de chacun au cours du stage. Cette charte permettrait à chacun de connaître ses droits et obligations. En cas de difficulté, le Conseil des ventes pourrait servir de médiateur

Il est proposé part de prévoir une semaine d'intégration qui aurait lieu après l'examen et avant le début du stage. Celle-ci aurait but d'établir un esprit de promotion et de permettre aux stagiaires de se connaître facilitant ainsi les échanges ultérieurs. Cette semaine pourrait prévoir la présentation de la formation par les responsables du CVV, inclure un échange avec les maîtres de stage, expliciter la charte du stage, initier les premiers contacts avec les formateurs notamment l'ESCP avec une première vue sur l'entreprise et le numérique, l'Ecole du Louvre avec une visite de musée, un contact avec Drouot avec un tour de salle et l'assistance avec Drouot digital à une vente.

Pendant la formation théorique, il est essentiel de recentrer celle-ci sur l'objet et la pratique de l'inventaire réclamés unanimement. Il convient par ailleurs d'accentuer la formation sur le numérique pour donner les outils aux jeunes commissaires-priseurs en ligne. Il est nécessaire d'assurer une formation renforçant les connaissances en matière de gestion, de développer les exercices d'inventaire, de donner tous les outils pour faciliter la communication sur les ventes et leur déroulement en présentiel ou non. Il faut amener les stagiaires à une connaissance approfondie de l'art afin que le niveau des stagiaires soit homogène.

Au cours des deux années de formation, il est proposé d'intégrer un contrôle continu pour s'assurer de l'approfondissement des connaissances notamment en histoire de l'art et en langue (un e-learning existe déjà pour l'approfondissement d'une langue étrangère).

A cette fin, il doit être envisagé l'assistance obligatoire à un cours en visioconférence ou en replay élaboré par l'Ecole du Louvre ou M Deburaux qui a déjà établi un programme détaillé de ce chef, dont la périodicité est à définir mais qui devrait être à tout le moins tous les quinze jours. Il est nécessaire de prévoir une vérification des connaissances ainsi acquises par le biais d'un QCM qui pourrait avoir lieu lors des semaines de regroupement.

De la même façon, selon les mêmes modalités, le cours de langue serait maintenu à un rythme bimensuel avec un contrôle des connaissances régulier.

Ce contrôle continu pourrait alors être pris en compte dans le cadre du test de fin de première année et du certificat de seconde année à concurrence de 20% de la note finale. Ce certificat de bon accomplissement du stage deviendrait le certificat d'accès à la profession.

De même pour le test de fin de première année, le contrôle continu pourrait compter

pour 20% de la note, un QCM histoire de l'art pourrait être prévu et sanctionné à hauteur de 10% de la note. Le surplus, de 70% serait le résultat de l'épreuve pratique d'inventaire et du tour de salle ou de la note de stage pour la seconde année.

Ces dernières propositions ont pour but de répondre aux critiques sur le niveau hétérogène des stagiaires notamment dans le domaine artistique et de les obliger à un travail constant et régulier.

En fin de scolarité, la dernière semaine de formation théorique avant ou après l'examen avant le début de l'activité professionnelle pourrait être consacrée à la révision des thèmes essentiels au début d'activité : connaissances sur l'entreprise, déontologie, numérique.

Il est proposé enfin que le certificat de bon accomplissement du stage devienne certificat d'aptitude à la profession.

Formation continue :

Dans un monde en perpétuel mouvement, et suite aux réformes successives de la profession, il nous a semblé que la formation continue était sans doute la réponse la plus appropriée.

Cette dernière qui sera obligatoire pour tous les commissaires-priseurs diplômés devra avant tout être évolutive et progressive.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de la fixer à cinq jours par an pour les commissaires-priseurs ayant moins de cinq ans d'expérience et d'au minimum deux jours pour ceux ayant dépassé les cinq années d'exercice.

Les principaux objectifs de la formation continue pourraient s'articuler autour des axes suivants :

- actualiser les connaissances théoriques et techniques,
- renforcer la qualité et l'image du professionnel
- consolider la légitimité du commissaire-priseur auprès des professionnels, des consommateurs (acheteurs et vendeurs), du monde économique, des magistrats (tribunaux civils/Pénal/commerce.) et des pouvoirs publics.

Dans cette démarche, nous proposons deux grands modules dont l'un axé autour du statut de dirigeant d'opérateurs de ventes volontaires (OVV), l'autre autour du métier de l'expertise.

Chaque module pourra être dispensé sous forme d'e-learning, à raison de 10 à 20 h par an, à laquelle sera ajoutée une journée "bilan" de rencontres et échanges entre commissaires-priseurs et un ou deux enseignants.

Les professionnels adapteront bien entendu cet enseignement à leur rythme avec un engagement minima à convenir.

L'ensemble de ce programme ira par conséquent jusqu'à 40 h par an pour les jeunes commissaires-priseurs

I - module dirigeant d'OVV

1. le dirigeant gestionnaire

- enseignement fiscal, social et financier dispensé par des experts comptables et avocats fiscalistes expérimentés et présents dans notre secteur d'activité depuis plusieurs années

Enseignement juridique pratique, concernant notamment l'établissement des conditions générales de ventes, les contraintes juridiques liées au développement du numérique, la gestion des litiges courants ...etc, le tout dispensé par des avocats ou juristes spécialisés, de la même manière, dans notre secteur d'activité.

- mise à jour des connaissances juridiques, échanges avec les autres professions.

2. le dirigeant communicant

Nous savons aujourd'hui combien une communication préalable ciblée et pertinente est importante dans la réussite des ventes. Le commissaire-priseur, devenu plus "spécialiste" que "généraliste" doit en conséquence adapter sa communication.

La formation pourra donc se déployer autour :

* d'une part (1), du monde digital avec :

Le développement et l'animation des sites internet

Les sites doivent être aujourd'hui de plus en plus spécialisés par secteur de ventes qui peuvent aller de la vente d'objets d'art à la vente de véhicules, matériels, chevaux...etc, et qui visent donc chaque fois un public très ciblé.

la maîtrise des réseaux sociaux (data, gestion des données, digital...)

Cette formation pourrait être animée par des fondateurs et/ou dirigeants de start-up, ou encore des enseignants de l'ESCP et/ou Drouot Digital.

* d'autre part (2), de l'animation des ventes au regard de leur évolution (en ligne ou en "live")

Relation à la caméra

Expression orale

Cette formation pourrait être dispensée par exemple par des journalistes, des spécialistes média et des comédiens.

II- module expertise (quotidien du commissaire-priseur)

1. Art

Il s'agit ici d'accompagner le commissaire-priseur dans sa mission d'expert.
Approfondissement des connaissances pratiques et théoriques, notamment sur l'art contemporain et moderne, design, livres, l'Asie, les bijoux.
Ces thèmes sont régulièrement cités dans les retours d'expérience des jeunes commissaires-priseurs.

Poursuivre la formation avec des experts ou commissaires-priseurs spécialistes qui pourront partager leur expérience puisque ces derniers sont des acteurs de premier plan du marché de l'art.

Echanges avec d'autres intervenants magistrats, O.C.B.C. sur le faux ou le blanchiment, des commissaires de justice.

2. Véhicules et biens d'équipement

Accompagner le commissaire-priseur dans l'organisation et le suivi des ventes de matériel/véhicules/poids lourds/ travaux publics....
Nous savons que ce domaine représente la moitié du chiffre global des ventes aux enchères en France.

Enseignement pratique sur les gages, réserves de propriété, nantissement, et les suretés d'une manière générale.

Formation qui pourrait être dispensée pour partie par des responsables d'entreprises relevant de ces domaines (loueurs, groupes automobiles, ...)

Il est nécessaire que cette formation continue soit possible, qu'elle soit désormais prévue dans les textes relatifs à la formation des commissaires-priseurs ventes volontaires.

Ces propositions devront être validées par le Conseil des ventes volontaires et supposent pour certaines des modifications de textes. Les propositions relatives à la formation initiale et la formation continue entraînent des coûts supplémentaires dont il faudra apprécier le montant et préciser la charge. Le projet envisagé s'est efforcé de tenir compte des observations des professionnels et des stagiaires et de tendre à une amélioration de la formation des jeunes commissaires-priseurs afin de leur permettre d'être apte à exercer une profession en pleine évolution.

**Liste des annexes au rapport sur la formation des commissaires priseurs
chargés de ventes volontaires**

1 - Propositions du groupe formation

2 - Propositions de modifications de textes

3 - Audition du 4 février 2020

- Mme Baron, directrice administrative et chargée de la formation au sein du CVV

4 - Auditions du 10 mars 2020 -

- Mme Kapandji, présidente de la compagnie des commissaires-priseurs judiciaires de Paris

- Mme Carlier, présidente de la section des commissaires-priseurs judiciaires au sein de la chambre nationale des commissaires de justice

5 - Auditions du 22 septembre 2020

- Mme Garrigues, excusée

- M Castaing, président de la chambre nationale des experts

6 - Auditions du 20 octobre 2020

- M Marechal, dirigeant de la société Alcopa, office de ventes volontaires

- M Fraysse, commissaire-priseur spécialisé en art

- M Bichard, président du jury de l'examen d'accès au stage de 2016 à 2019 inclus

7 - Auditions du 12 janvier 2021

- M Iraj Waliullah, commissaire-priseur travaillant au sein d'Alcopa et formateur des stagiaires du CVV

- M Rochefort, Drouot Digital

- Mme Mangeot, secrétaire générale de la maison de ventes Millon

- Mme Dupuis, créatrice du site Artprecium adossé à la maison de ventes Millon

- Mme Humbert, agence de l'art

- Mme Aassila, société Yaam, agence de gestion et de conseil pour les commissaires-priseurs

- Mme Foresta et M Kahn pour le Symev

8 - Questionnaire envoyé aux commissaires-priseurs ayant moins de trois années de fonctions et analyse de dossiers de stagiaires et fiches d'évaluation déposées par ces derniers

9 - Déplacement à l'étude Mercier à Lille le 15 février 2021 avec assistance ventes de véhicules - rencontres avec deux commissaires-priseurs d'ancienneté différente, du directeur financier et des ressources humaines et du stagiaire actuellement dans cette étude.

10 - Auditions du 9 mars 2021

- Mme Piazza, stagiaire de deuxième année, représentant de l'association des stagiaires commissaires-priseurs
- M Deburaux , commissaire -priseur chargé de la formation
- M Barthalois, secrétaire général de l'Académie des Beaux-arts

11 - Mémoire de M Deburaux sur la formation

12 -Audition 30 mars 2021

Entretien téléphonique avec Mme Peralta , sous directrice formation continue ENM

13 - Entretien avec la Chancellerie le 15 avril 2021

Visioconférence avec M Barbier Sainte Marie sous-directeur à la DACS pour les professions, Mesdames Samira Hamdi, Marine Karsenti, Valérie Messas et Lucile Vermeille.

Annexe 1 Propositions du groupe formation

Propositions relatives à l'examen d'accès au stage :

- introduction d'un QCM d'une heure coefficient 1 en droit- comptabilité - gestion et d'un QCM d'une heure coefficient 1 en histoire de l'art
- la dissertation de droit pourrait être remplacée par un cas pratique constitué de quatre ou cinq questions. La dissertation en histoire de l'art serait maintenue. Les deux épreuves passent à une durée de trois heures avec un coefficient 3.
- maintien des épreuves orales

Propositions relatives au stage :

- La durée du stage est de deux ans chez un OVV
- Elaboration d'une charte du stage visant à préciser les droits et devoirs du stagiaire et de son maître de stage
- Introduction d'une semaine d'intégration entre l'examen et le début du stage

Regroupement des stagiaires afin de créer un esprit de promotion

Rencontre avec les maîtres de stage

Description du programme du stage

Présentation de la charte du stage

Une journée à l'ESCP (premiers cours management et numérique), à l'Ecole du Louvre (histoire de l'art) et à Drouot (tour de salle et présentation vente numérique)

- 5 semaines de formation par an sur les deux années de formation avec un objectif de retour sur l'objet - cours donnés par l'ESCP, l'Ecole du Louvre et développement du travail avec Drouot notamment Drouot digital

* fin de scolarité une semaine avant ou après l'examen selon, regroupement des stagiaires avant la prise de fonction

Semaine dédiée à la révision des thèmes essentiels au début d'activité : connaissances sur l'entreprise, déontologie, numérique.

- mise en place d'un contrôle continu au cours des deux années de formation

Modules d'histoire de l'art à introduire dans le cursus avec une périodicité à définir (voir les propositions de M Deburaux ou voir avec l'Ecole du Louvre pour les organiser) une heure par semaine semblerait convenable avec un QCM vérifiant les connaissances une fois par mois.

De la même façon, modules de langue avec QCM dans les mêmes conditions (ceux-ci existent déjà)

- test de fin de première année

Il est proposé que le contrôle continu compte pour 10% à 20% de la note, un QCM histoire de l'art d'une heure recoupant tous les enseignements de l'année pourrait être introduit pour 10% de la note et enfin l'épreuve pratique compterait pour 70% de la note

- Le certificat de bon accomplissement du stage passé à l'issue de la seconde année deviendrait le certificat d'accès à la profession. Il reprendrait la même architecture que le test de première année avec 20% de contrôle continu, l'introduction d'un QCM histoire de l'art et éventuellement un de déontologie pour 10 à 20% de la note finale et la note de stage pour 70%.

- Instauration d'une formation continue obligatoire pour tous les commissaires-priseurs ventes volontaires.

Celle-ci pourrait être de cinq jours par an pour les jeunes commissaires-priseurs ayant moins de 5 ans d'expérience et ensuite, elle pourrait être de deux jours par an.